

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 23/08/2025

Date d'affichage : 23/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à dix-huit heures trente minutes le conseil municipal de Cambernon régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni à la Salle de Convivialité, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, maire.

Présents : MM., Benoît FOURREAU, Prescilla LEGLUAIS, Bastien PEZERIL, Jérôme MAUGER Marie-Laure LEHENAFF, Martine HERMAN, Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Philippe VAUGEOIS.

Absent s excusés : MM Nadia CHETTOUH, Céline ROCQUES, Alexandre HERMAN, Christine BISSON,

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu 30 juin 2025.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTER-COMMUNAL

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme Inter-communal, inchangé depuis la séance du 30 juin, mais nécessitant ainsi qu'il est exposé ci-dessous un avis du conseil.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage prescrivant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage et en définissant les modalités de la concertation, en date du 22 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en date du 15 janvier 2025 ;

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 20 mai 2025, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Coutances mer et bocage en date du 25 juin 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 25 septembre 2025, pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et que l'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable tacite ;

Les conseils municipaux doivent se prononcer ce Plan Local d'Urbanisme Inter-communal tel qu'arrêté le 25 juin 2025. 3 options sont possibles : Avis favorable sans observation particulière - Avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques - Avis défavorable motivé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (8 voix pour, 1 abstention) se prononce comme suit :

- **Avis favorable sous réserve, à savoir :**
 - **Prise en compte de la cartographie des haies bocagères telles que mises à jour par les propriétaires de parcelles concernées.**
 - **Conditionnement de l'accord d'extension demandé par les Ets Motin aux obligations suivantes :**
 - **De réaliser l'extension avec un sol au même niveau que le sol du parking existant.**
 - **Que la haie bocagère prévue soit elle plantée au même niveau que l'herbage sur lequel l'extension est prise.**

RAPPORT CLECT

Monsieur le maire rappelle aux conseillers le principe des attributions de compensation versées ou perçues par les communes pour assurer la neutralité financière lors des transferts de compétences et charges entre la commune et la CMB.

Ces attributions décidées par la CLECT ont été révisées récemment, et concernent la compétence « sport ». Monsieur le maire présente au conseil le rapport de la commission. Notre commune n'est pas impactée par cette révision.

Le rapport de la CLECT est approuvé par le conseil à l'unanimité.

COMITE DES FETES

Monsieur le maire fait part au conseil de l'entretien qu'il a eu avec Mme la présidente du comité des Fêtes, à la demande de celle-ci.

Le contrat couvrant la location des illuminations étant échu, un nouveau contrat d'une durée de 3 ans doit être conclu. 2 options se présentent:

1. Renouvellement de contrat de location actuel, ne couvrant que le matériel, à un tarif un peu supérieur au montant précédent qui était de 2000 €. L'installation est alors effectuée comme chaque année par le comité des fêtes, avec des difficultés croissantes de sécurité à l'installation en hauteur, les membres avançant en âge.
2. Évolution du contrat vers une solution « location / maintenance et installation », limitant les risques, mais d'un coût double de la location simple.

La demande de madame la présidente est celle d'une participation de la commune aux frais d'illumination, dans le cadre de l'adoption de la location tout compris.

Monsieur le maire propose d'accéder à la demande de madame la présidente, et de prendre à la charge de la commune 50% du montant du contrat « tout compris ». De plus en cas de dissolution du comité des fêtes, la commune prendrait en charge le paiement total du contrat jusqu'à son échéance – 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

LOGEMENTS DES ÉCOLES

Monsieur le maire informe le conseil qu'après les travaux de réfection et mise aux normes durant le mois de juillet, de nouveaux locataires avec enfants sont entrés en possession de l'appartement anciennement numéro 8, maintenant 68 rue du Bourg.

DEMANDES D'HABITANTS

Une de nos administrées a fait part par courriel à Monsieur le maire, et au conseil municipal, de sa préoccupation quant au danger que représente la vitesse jugée excessive de certains véhicules lors de leur traversée du bourg, bien au-delà des 20km/h réglementaires.

Monsieur le maire suggère de faire intervenir la gendarmerie pour un contrôle de vitesse dans le bourg, et de renforcer le marquage au sol aux différentes entrées de bourg.

Ces suggestions sont approuvées à l'unanimité après un court débat.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE L'AGENT COMMUNAL

Monsieur le maire nous informe que l'agent communal a été mis à contribution le samedi 16 août pour une assistance à la remise en état des lieux ayant servi à la fête communale du 15 août. La compensation de cette présence supplémentaire pouvait prendre la forme d'une récupération des heures travaillées le samedi, ou celle d'un paiement en heures supplémentaires, cette dernière ayant la préférence de l'agent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de payer en heures supplémentaires le temps de travail de l'agent communal du samedi 16 août 2025.

BUDGET GÉNÉRAL : BILAN À MI-ANNÉE.

Monsieur le maire confirme au conseil que le bilan de la commune à mi-année est satisfaisant et en accord avec le budget primitif voté. Le conseil municipal en prend acte.

ÉTAT DES IMPAYÉS

Monsieur le maire fait part au conseil d'une amélioration sensible du recouvrement des impayés concernant des loyers et factures de cantine, après relances et actions auprès des familles concernées.

Le montant actuel reste de 1 100€.

FDGDON

Sur 17 nids de frelons récents et traités par le prestataire, 9 sont des nids de frelons asiatiques, dont la destruction est prise en charge financièrement par la commune. Monsieur le maire mentionne que les nids apparaissent habituellement plus tard dans la saison, ce qui augure une année chargée en destruction de nids.

RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil que cette rentrée 2025 se passe bien pour le RPI Cambernon-Monthuchon, avec 103 élèves inscrits.

REPAS DE ANCIENS

Ce repas aura lieu le 23 novembre et les membres du conseil et leurs conjoints sont invités à participer à son organisation et au service.

Une discussion s'engage sur le menu à proposer, les éléments étant choisis dans la carte de la Ruche transmise avec la convocation. Une composition apéritif/entrée/plat/fromage et dessert est finalement votée par 4 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions. Le budget nécessaire est de l'ordre de 20 € par convive, hors boissons.

DEVIS ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel 2024 de la SATESE concernant la station d'épuration de l'Aubrière faisait état d'une nécessité de curage du système de collecte.

Joël Pézeril présente au conseil le devis V2584 du 28 août pour l'hydrocurage et le contrôle aux fumées des canalisations et branchements de ce réseau par l'entreprise ABR-réseaux de Couville.

Après discussion sur la pertinence d'un test à la fumée, le conseil décide de ne valider que la partie hydrocurage du réseau, pour la somme de 2 450€ H.T., soit 2 940€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question soumise au conseil.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion du conseil municipal est fixée le lundi 13 octobre 2025 à 18H30 dans la salle de convivialité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20H00.